## Commune de Montségur

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Nº 03-24

Nombre de Conseillers En exercice: 10 Présents: 3 Votants: 6 Pour: 4 Contre: 0 Abstention: 2

Lors de la réunion du conseil municipal du samedi 06 avril 2024 à 17h00 le quorum n'a pas été atteint.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 avril, à 19h15 le conseil municipal de la commune de MONTSÉGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sans condition de quorum (L.2121-17 du CGCT), à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SÉGUÉLA, Maire Adjoint.

Date de convocation du Conseil : 06 avril 2024

**Présents:** Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Mesdames, Geneviève ALBOUY (excusé), Camille ARGIRAKIS (excusé), Séverine BONNET (excusé), Messieurs, Bernard ALLIEU (excusé, procuration à Lionel SÉGUÉLA), Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES), Sébastien MOUNIÉ (excusé),

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## OBJET : Remplacement du matériel et logiciel de gestion et d'encaissement de la billetterie du château et du musée archéologique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Il y a plusieurs années, la mairie a investi dans l'achat de caisses enregistreuses pour la vente des billets d'entrée du château et du musée, ainsi que pour la vente de la boutique du musée. Bien que celles-ci aient permis jusqu'à aujourd'hui de permettre le fonctionnement de nos régies, nous devons nous rendre à l'évidence que celles-ci sont devenue totalement obsolètes, obligeant nos agents à multiplier les opérations pour la bonne gestion des stocks.

Se rajoute à cela plusieurs erreurs de saisie ayant un impact direct sur la bonne tenue des régies.

Afin d'améliorer notre système d'encaissement, une demande de rendez-vous a été faite avec la société HAXE DIRECT qui nous propose une solution complète certifiée NF625 pour remplacer notre matériel. Celle-ci comprendrait :

- 2 écrans tactiles
- 2 imprimantes thermiques
- 2 onduleurs
- 2 claviers
- 2 souris
- 2 clés USB
- 2 tiroirs caisse
- 2 afficheurs clients
- 2 lecteurs clés Dallas
- 2 abonnements
- 2 transacteo+
- 1 douchette
- 10 clés Dallas (chaque agent aura son propre accès caisse)
- 1 imprimante laser

- 1 forfait installation, paramétrage

Le remplacement par ce matériel permettrait entre autre :

- d'éviter les erreurs d'encaissement
- de faire gagner un temps précieux à nos agents
- d'éditer des étiquettes code-barres
- de faire des statistiques de vente
- d'éditer rapidement des factures et bons de commande

Pour comparaison, un nouveau devis a été demandé à la société PSM sur des bases de consultations équivalentes. La proposition commerciale de cette société étant supérieure et moins adaptée à notre structure, celle-ci n'est pas retenue.

Il est demandé au conseil de se positionner quant au remplacement du matériel existant qui, je vous le rappelle, sont des caisses de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** du remplacement du matériel et logiciel de gestion et d'encaissement de la billetterie du château et du musée archéologique par le système KEZIA II certifié NF625 en location.

AUTORISE Mr le Maire à signer le devis de la société HAXE DIRECT :

- en location pour une durée de 48 mois à 300€ HT par mois maximum.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2024 et de la publication le 11/04/2024.

Le maire, Nicolas DIGOUDÉ

ARIEGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
REÇU 1 1 AVR. 2024
SOUS-PREFECTURE DE PAMIERS

Le *Maire* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.